

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 6 mars 2018 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants : Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel.

56-03-2018

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité:

En y ajoutant l'item 5.3 visant à mandater Hydro-Météo pour l'affaiblissement des glaces sur la rivière L'Achigan.

----- A D O P T É E -----

57-03-2018

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- De la séance ordinaire tenue le 6 février 2018 à 19 h
- De la séance d'ajournement tenue le 21 février 2018 à 19 h 30

----- A D O P T É E -----

58-03-2018

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de février 2018 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n°516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 28 février 2018 au montant de 213 873.59 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 28 février 2018 au montant de 583 924.90 \$, les salaires au montant de 63 285.91 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
3. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

59-03-2018

Résolution autorisant un emprunt au fonds de roulement visant à financer une partie de la dépense d'acquisition du camion de déneigement autorisée par le règlement 625.

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait l'acquisition du camion déneigement Western Star antérieurement en location ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté un règlement d'emprunt de 180 000 \$ pour cette acquisition ;

CONSIDÉRANT que la somme totale, incluant les taxes nettes, s'élève à 190 221 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise un emprunt au fonds de roulement pour la balance n'excédant pas 10 221 \$ pour un terme de 10 ans aux fins de financer le montant des taxes applicables à l'acquisition du camion de déneigement.

----- A D O P T É E -----

60-03-2018

Résolution approuvant le programme de santé spécifique à l'établissement applicable au garage municipal

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est membre de la mutuelle en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a mandaté le centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière aux fins d'établir un programme de santé conforme aux exigences de la Mutuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la ville de L'Épiphanie entérine le rapport déposé en janvier 2018 par la Direction de santé publique pour l'établissement 001 383 639 et que le rapport soit transmis à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

----- A D O P T É E -----

61-03-2018

Résolution acceptant l'offre de service de Informatique Amérix relative l'intégration des réseaux de la Ville et de la Paroisse.

CONSIDÉRANT le regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, il y a lieu de mettre à niveau les systèmes informatiques et d'unifier les réseaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Informatique Amérix datée du 6 février 2018, au montant de 10 050 \$, taxes en sus, pour procéder à la mise en place des équipements, à l'installation des logiciels et à la configuration du nouveau réseau intégrant les postes de travail de la paroisse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la ville de L'Épiphanie accepte l'offre de service d'Informatique Amérix pour procéder à la mise à niveau du parc informatique suite au regroupement, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM)

----- A D O P T É E -----

62-03-2018

Résolution acceptant l'offre de service de Montréal Soft pour le remplacement du câblage réseau.

CONSIDÉRANT le regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, il y a lieu de mettre à niveau les systèmes informatiques et d'unifier les réseaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Informatique de Montréal Soft, datée du 6 février 2018, au montant de 2 399 \$, taxes en sus, pour procéder aux travaux de câblage requis pour mettre en place un nouveau réseau informatique répondant à l'ensemble des besoins de la nouvelle ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la ville de L'Épiphanie accepte l'offre de service de Montréal Soft pour procéder au câblage du nouveau réseau informatique de l'hôtel de ville et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM)

----- A D O P T É E -----

63-03-2018

Résolution acceptant l'offre de service de Sylvain Beauregard, consultant en agroenvironnement et valorisation des MRF relative à la valorisation des boues des étangs aérés

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie entrepose sur le site des étangs aérés les boues retirées des étangs dans des sacs de déshydratation passive de type Terratube;

CONSIDÉRANT qu'une caractérisation des boues a été réalisée par la Firme Nordikeau inc. et les boues traitées par un laboratoire agréé afin de valider les possibilités de valorisation agricole ;

CONSIDÉRANT que la compilation des résultats d'analyse a permis de constater que les boues respectaient les principaux critères du Guide de recyclage des MRF, sauf pour la teneur en mercure :

CONSIDÉRANT les caractéristiques des boues, les options de valorisation sont limitées à :

- Transport à un site autorisé (enfouissement, méthanisation, compostage, etc.)
- Valorisation sur des parcelles forestières.

CONSIDÉRANT l'offre de service de Sylvain Beauregard, ing. Consultant en agroenvironnement et valorisation des matières résiduelles fertilisantes (MRF), datée du 14 février 2018, au montant de 18 925\$ plus taxes aux fins de procéder à la valorisation sylvicole d'environ 530 tonnes humides des boues contenues au sac numéro 2;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la ville de L'Épiphanie accepte l'offre de service de Sylvain Beauregard ing., visant à valorisation sylvicole des 530 tonnes de boues contenues au sac numéro 2 et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par la réserve financière créée à cette fin par le règlement 612.

----- A D O P T É E -----

64-03-2018

Résolution octroyant le mandat de fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis pour les travaux de réfection d'égouts sanitaire et pluvial et de l'aqueduc sur la rue Notre-Dame, entre la 3^e Avenue et la 4^e Avenue

CONSIDÉRANT que les conclusions du plan directeur sectoriel d'égouts sanitaire et pluvial dans le quadrilatère des rues Picard, 2^e avenue, des Sulpiciens et Charpentier, daté du 13 février 2018, recommandant d'augmenter le diamètre de l'égout sanitaire sur la rue Notre-Dame, entre la 3^e et la 4^e avenue, afin de réduire les débordements d'eaux parasites vers le poste de pompage 4 ;

CONSIDÉRANT que la résolution 50-02-2018 à l'effet de demander au MAMOT l'approbation des modifications aux travaux de la programmation TECQ pour inclure les travaux d'augmentation du diamètre de l'égout sanitaire sur la rue Notre-Dame, entre la 3^e et la 4^e avenue ;

CONSIDÉRANT qu'un mandat de services professionnel a déjà été octroyé à la firme EFEL pour les travaux de réfection de la 3^e avenue

CONSIDÉRANT que les travaux de la rue Notre-Dame seront inclus dans le même devis d'appel d'offres que les travaux de la 3^e avenue afin que les travaux soient effectués en même temps ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de la firme EFEL pour la conception des plans et devis pour les travaux de réfection d'égouts sanitaires et pluviaux et de l'aqueduc sur la rue Notre-Dame, entre la 3^e Avenue et la 4^e Avenue au montant forfaitaire de 18 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de EFEL pour la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis pour les travaux de réfection d'égouts sanitaire et pluvial et de l'aqueduc sur la rue Notre-Dame, entre la 3^e Avenue et la 4^e Avenue, et ce, selon son offre citée au cinquième (5^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

----- A D O P T É E -----

65-03-2018

Résolution octroyant un mandat à Enviro-service pour effectuer de nouvelles mesures de débits au bassin du déversoir 4 (bassin 14)

CONSIDÉRANT que les conclusions du plan directeur sectoriel d'égouts sanitaire et pluvial dans le quadrilatère des rues Picard, 2^e avenue, des Sulpiciens et Charpentier, daté du 13 février 2018, recommandant de prévoir une campagne de lectures des débits et la calibration du modèle informatique du bassin sanitaire #14 (pour la recherche de mesures compensatoires supplémentaires);

CONSIDÉRANT que six appareils de lecture de débit sont requis dans le bassin d'eaux usées du déversoir 4 (bassin 14) afin de calibrer le modèle informatique préparé par GBi;

CONSIDÉRANT qu'un appareil de lecture de débit est requis dans le bassin d'eaux usées du déversoir 2 dans le cadre du mandat de mise à jour des ouvrages de surverse et de diagnostic des débordements des bassins de drainage sanitaires no 10A et 10 B ;

CONSIDÉRANT que la période de fonte des neiges constitue la période idéale pour mener une campagne de lecture de débit puisque la quantité d'eau parasite dans le réseau est élevée ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service d'Enviro-service pour effectuer de nouvelles mesures de débits au bassin du déversoir D4 (bassin 14) au montant forfaitaire de 12 930\$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service d'Enviro-service pour effectuer de nouvelles mesures de débits au bassin du déversoir D4 (bassin 14), et ce, selon son offre citée au cinquième (5^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

----- A D O P T É E -----

66-03-2018

Résolution approuvant la demande de dérogation mineure numéro 2018-002 pour le 90, 4^e Avenue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure un garage détaché de plus 65 mètres carrés existant en cour latérale au lieu d'être situé en cour arrière, un gazebo existant de 18 mètres carrés au lieu du maximum permis de 16 mètres carrés et une remise existante à 0,74 m et à 0,54 m des lignes de propriété au lieu de 0,75 m au 90, 4^e Avenue sur le lot existant 2 365 226 ;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de nuisance ou préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi dans sa demande ;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure et causerait un préjudice au demandeur ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 22 janvier 2018 et en recommande l'approbation sous certaines conditions au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n CCU-2018-01-05) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «Hebdo Rive Nord», édition du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde la dérogation mineure demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro n CCU-2018-01-05 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

67-03-2018

Résolution autorisant la demande en PIIA numéro 2018-004 pour le 21, rue Leblanc dans la zone M-42.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 364 464 du cadastre du Québec (21, rue Leblanc) et situé dans la zone M-42 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2018-02-12 adoptée en leur séance du 20 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone M-42 sise au 21, rue Leblanc, suivant les conditions énumérées à la résolution n CCU-2018-02-12 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

68-03-2018

Résolution acceptant l'offre de service de l'Inspecteur Canin pour le contrôle animalier sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'invitation fut transmise à l'Inspecteur Canin ;

CONSIDÉRANT que l'Inspecteur Canin a présenté une soumission au montant forfaitaire de 1 149,75 \$ par mois pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019 ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'Inspecteur Canin de renouveler son contrat pour une année supplémentaire au taux de 1 149,75 \$ par mois ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de l'Inspecteur Canin selon sa soumission citée au troisième (3^e) considérant de la présente et accepte de renouveler pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019.

----- A D O P T É E -----

69-03-2018

Résolution acceptant l'offre de service de WSP pour la modélisation hydraulique 2D au barrage de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption à mandater la firme WSP pour évaluer les solutions à mettre en place aux fins d'accroître la sécurité du barrage de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, une modélisation hydraulique 2D doit être produite pour évaluer la possibilité d'implantation d'un prolongement au déversoir en vue d'augmenter sa capacité d'évacuation et d'assurer le passage sécuritaire de la crue de récurrence millennale à l'élévation 21.60 m (élévation des murs actuels) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur la sécurité des barrages, la Ville de L'Épiphanie doit produire une étude de sécurité qui sera requise en 2018 ;

CONSIDÉRANT que les travaux qui seront faits au barrage permettront de reporter la production de l'étude de sécurité requise au 10 ans ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels, datée du 8 février 2018, de WSP Canada Inc. au montant de 10 500\$, plus taxes, pour effectuer la modélisation 2D ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre de service de WSP Canada Inc. au montant de 10 500\$ pour la modélisation hydraulique afin d'évaluer la possibilité d'implantation d'un prolongement au déversoir en vue d'augmenter sa capacité d'évacuation, et ce selon son offre citée au cinquième (5) considérant.
3. QUE la réalisation de cette étude permettra possiblement de remplacer la production de l'étude de sécurité requise par l'article 50 du règlement sur la sécurité des barrages qui devait être produite en 2018.

----- A D O P T É E -----

70-03-2018

Résolution acceptant l'offre de service d'Hydro-Météo pour procéder à l'affaiblissement préventif des glaces sur la rivière l'Achigan

CONSIDÉRANT les risques d'inondations et d'embâcles dus aux mouvements de glace lors des crues printanières sur la rivière l'Achigan ;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Hydro Météo datée du 1^{er} mars 2018, au montant de 9 630\$ laquelle est accompagnée du compte rendu d'expertise et d'évaluation du couvert de glace sur la rivière L'Achigan ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'entreprise de procéder aux travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace dans son rapport daté du 2 mars 2018 sur la portion de la rivière à partir du pont Gosselin jusqu'à 350 mètres vers l'amont ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service d'Hydro Météo pour effectuer les travaux d'affaiblissement du couvert de glace, telle que citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

71-03-2018

Résolution adoptant le règlement numéro 628 concernant la signalisation routière de la Ville de L'Épiphanie et applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), la personne responsable de l'entretien d'un chemin public doit procéder à l'installation de la signalisation routière pertinente et nécessaire sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par le biais d'un règlement, d'actualiser et de répertorier la signalisation actuellement en place sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de distinguer les types d'aménagement de pistes cyclables présentes sur le territoire et les dispositions qui leur sont applicables ;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code de sécurité routière (L.R.Q., C-24.2) et de la Loi sur les cités et villes, (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 6 février 2018 et la présentation du projet de règlement par le conseiller Monsieur Luc-André Biron.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 628 concernant la signalisation routière de la Ville de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.
- 3.- QUE le conseil a reçu une copie du règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 629 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de L'Épiphanie

Madame la conseillère Manon Leblanc présente le projet de règlement et donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 629.

Le projet de règlement 629 consiste à établir la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de L'Épiphanie

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais requis.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 610-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610

Monsieur le conseiller Luc-André Biron présente le règlement et donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 610.

Le règlement 610-1 a pour objet d'assujettir les zones H-87 et H-77 à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble. La modification proposée au règlement de PAE consiste à assujettir la zone H-87 à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) lors de toute éventuelle demande de modification réglementaire. Des documents démontrant les impacts du projet au niveau de la circulation et des infrastructures d'approvisionnement et d'assainissement devront être fournis à l'appui de la demande afin de s'assurer de la faisabilité du projet de développement soumis. Suivant la même logique, la zone H-77 (terrain à l'arrière du cimetière) serait également assujettie à la production d'un PAE.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais requis.

----- A D O P T É E -----

72-03-2018

Résolution adoptant le projet de règlement numéro 610-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 23 août 2016 le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite améliorer la planification du développement de certaines zones pour lesquels les classes d'usages du groupe habitations autorisées par le règlement de zonage 577 ont été restreintes en attendant le dépôt d'un projet de développement ;

CONSIDÉRANT que dans les zones H-87 et H-77, l'aménagement d'un nouveau secteur de développement et les classes d'usage à permettre doivent refléter la vision de planification de la Ville et les possibilités de développement réel de ces secteurs ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 6 mars 2018 par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 610-1 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Ville de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

73-03-2018

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

Ajournement de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 8h 45.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière